

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, M. Kamardine, Mme Beauvais, M. Forissier, Mme Kuster, M. de la
Verpillière, M. Quentin, M. Hetzel et M. Saddier

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article supprime progressivement le tarif réduit de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR), sous conditions d'emploi.

Le GNR, carburant de couleur rouge conçu pour alimenter les moteurs des véhicules non-routiers, principalement dans les secteurs agricoles, forestiers, fluviaux ou les travaux publics, est très largement généralisé dans un grand nombre d'industries françaises, et notamment le BTP.

Cette mesure va se traduire pour la filière des travaux publics, qui doit déjà faire face à la suppression du prêt à taux zéro en milieu rural et à la réduction du périmètre du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), par une ponction fiscale supplémentaire.

Alors que ce secteur à forte intensité de main d'œuvre contribue à l'amélioration des chiffres du chômage, cette mesure risque fortement de casser une dynamique pourtant porteuse pour la France.

Aussi, cet amendement vise à supprimer cette mesure injuste.